

FAQ DECISION INTV-GPASV-2026-05 AMI – aide à l’arrachage de la vigne

Thématique	n°	question	réponse
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	1	Je n'ai jamais fait de demande de e-service de FranceAgriMer	Pour pouvoir y accéder vous devez impérativement suivre les étapes suivantes : 1-Créer un compte sur le portail de FranceAgriMer 2-Demander l’inscription à l’e-service Vitirestructuration, saisir le numéro de SIRET et vérifier l’identité de la structure affichée 3-Renseigner les informations usager, compléter la question secrète et le mot de passe usager 4-Confirmer la demande de compte et attendre la réception d’un e-mail dans la boîte de réception associée à l’adresse e-mail indiquée 5-A la réception de ce mail, cliquer sur le lien d’activation 6-Réception d’un second e-mail confirmant l’inscription, puis envoi d’un courrier au responsable légal 7-A la réception du courrier, se rendre sur le portail : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/ 7-Se connecter et saisir le numéro de Télésusager reçu par courrier . 8-Si vous souhaitez obtenir votre numéro de Télésusager plus rapidement , contactez le 01.73.30.25.00 ou l’adresse vitiarrachage@franceagrimer.fr, il vous sera indiqué les pièces à transmettre par e-mail (carte d’identité recto/verso, justificatif de domicile de -3mois). -Accéder au téléservice Vitirestructuration (lors de la première connexion, renseignez le numéro de CVI, cochez la case pour accepter les conditions d’utilisation, puis cliquez sur Suivant) -Vous pourrez ensuite accéder au PAD (https://padcollecte.XXXXXX), dès que ce lien sera activé.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	2	comment accéder au téléservice?	La déclaration est uniquement faite sur le teleservice PAD spécifique à cette PAD "appel à manifestation d'interet (AMI)" disponible sur ce lien https://pad.franceagrimer.fr/XXXXXXX Attention, PAD appel à manifestation d'interet (AMI) ferme le XX mars 2026 à MIDI. Information : https://www.franceagrimer.fr/XXXXXXX
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	3	je souhaite obtenir mon code télésusager par mail	Veuillez fournir à l’adresse vitiarrachage@franceagrimer.fr les documents suivants pour obtenir votre code télésusager : carte d’identité recto/verso, justificatif de domicile de -3 mois.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	4	je n'ai pas reçu mes identifiant de télésusager (portail)	Si vous avez déjà accès au portail de FranceAgriMer, il s'agit des mêmes identifiants. Si vous n'avez pas encore de compte, veuillez consulter la procédure disponible ici: https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/XXXXXXX
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	5	Je n’arrive pas à valider ma déclaration	- vérifiez que votre formulaire (onglet "remplir le formulaire") est valide: Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs obligatoires sont bien renseignés et qu’il n’y a pas de message d’alerte vous informant de votre inéligibilité.

Acces au téléservice / dossier dématérialisé	6	Ma déclaration est déposée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger	Pendant toute la durée de l'AMI, le dossier peut être annulé AVANT la date et l'heure limite de dépôt. Pour cela, ouvrez le formulaire déjà déposé, cliquez sur l'icône "corbeille" en bas à droite, validez la suppression, puis vous pourrez soumettre une nouvelle déclaration si nécessaire.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	7	Puis je déposer plusieurs déclarations ?	Non, une seule déclaration par couple siret/cvi déposée est prise en compte.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	8	je souhaite enregistrer ma déclaration et revenir plus tard	Vous pouvez sauvegarder votre formulaire complété en cliquant sur le bouton "sauvegarder" et revenir plus tard corriger ou déposer définitivement votre déclaration au plus tard avant la date limite de l'AMI
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	9	Je n'ai pas validé ma déclaration	Votre déclaration ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider (déposer) la déclaration, le dossier doit être au statut "déposé"
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	10	Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma déclaration	Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre déclaration est bien "déposée" et pas seulement "sauvergardée" (, le dossier doit être au statut "déposé"). En l'absence d'accusé de dépôt, votre déclaration ne sera pas prise en compte. (Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique.)
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	11	Contact support aide à la saisie.	Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans le guide de dépôt, dans cette FAQ et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel à l'adresse vitiarrachage@franceagrimer.fr ou par téléphone au 01 73 30 25 00 en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	12	En ce qui concerne l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) quelles pièces devront nous fournir?	Il n'y a pas de pièces à fournir dans le cadre de cet AMI, Cependant, pour être éligible à l'aide, le demandeur doit avoir déposé au moins une déclaration de récolte non nulle pour l'une des campagnes 2023/2024, 2024/2025 ou 2025/2026, sauf cas de force majeure dûment justifié. L'administration consultera directement les déclarations enregistrées auprès de la DGDDI, sans que le demandeur ait à les fournir. Le déclarant peut signaler dans la rubrique "compléments d'informations" tout élément exceptionnel et joindre un justificatif si nécessaire.
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	13	J'ai l'intention d'arracher plusieurs segments ou plusieurs couleurs, comment faire la déclaration PAD?	il faut indiquer le segment/la couleur majoritaire mais c'est indicatif et non engageant: vous pourrez arracher plusieurs segments/couleurs
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	14	Pourquoi dois-je renseigner mon mode de vinification?	Pour des fins statistique mais aucune information nominative ne sera transmise à votre coopérative. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret statistique
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	15	les surfaces octroyées seront-elles visibles sur PAD	non, la surface totale éligible sera indiquée sur la décision d'octroi envoyée par courriel à l'adresse liée au compte usager
Acces au téléservice / dossier dématérialisé	16	je n'arrive pas à déposer ma déclaration depuis une tablette ou mon smartphone que faire ?	il est conseillé d'utiliser un ordinateur (PC) pour faire la déclaration

Acces au téléservice / dossier dématérialisé	17	je n'arrive pas à me connecter à mon compte portail FranceAgriMer	Oubli de mot de passe : suivre la procédure "mot de passe oublié" Oubli d'identifiant/demande du code téléusager : contactez vitiarrachage@franceagrimer.fr ou le 01 73 30 25 00
Droits, engagements & obligations	18	La parcelle qui sera arrachée définitivement avec perte des autorisations peut-elle replantée avec des autorisations de replantation détenue en portefeuille issue d'un arrachage antérieur.	Les arrachages des parcelles aidées ne permettent pas de générer des demandes d'autorisations de replantation, par contre ceci est indépendant des autorisations de replantation et crédits d'arrachage déjà obtenues antérieurement et qui peuvent être utilisées sur toutes les parcelles du demandeur.
Droits, engagements & obligations	19	s'il y a application du stabilisateur suite à l'AMI, les demandeurs pourront ils renoncer ?	Oui, tous les demandeurs (engagement partiel ou total) pourront refuser l'aide après notification d'octroi de l'aide .
Droits, engagements & obligations	20	Puis-je demander l'arrachage total si je suis en train de vendre certaines de mes parcelles ?	Vous ne pouvez pas vous engager à arracher la totalité de la surface si vous n'en êtes plus propriétaire au moment de réaliser votre engagement et que vous ne pouvez pas le réaliser. Vous ne devrez donc engager que la surface que vous êtes sûr d'arracher et pour laquelle vous pourrez respecter vos engagements.
Eligibilité	21	Puis-je modifier la surface renseignée dans la rubrique "surface à arracher (déclaration d'interet)?	Si je déclare un intérêt pour un arrachage total, la réponse est non. En revanche, si vous souhaitez effectuer un arrachage partiel, vous pouvez sélectionner les parcelles éligibles et ajuster la surface dans la rubrique « Surface à arracher » lors de la déclaration d'intérêt.
Eligibilité	22	les propriétaires de parcelles plantées qui ne sont pas exploitants, qui n'ont pas de SIRET ou d'immatriculation au casier viticole informatisé (CVI) peuvent t ils émarger à l'appel à manifestation d'intérêt?	Le demandeur doit disposer d'un CVI et d'un SIRET actif au moment de la demande d'AMI
Eligibilité	23	Comment savoir si mes parcelles sont considérées comme friches ?	Toutes les parcelles rapatriées dans le PAD sont éligibles (hors arrachages compensateurs) . Les friches ont déjà été exclues.
Eligibilité	24	Dans le cas de fermage, qui bénéficiera de l'aide ?	FranceAgriMer octroiera et versera l'aide au demandeur éligible (à l'exploitant) qui respecte les conditions prévues dans la décision et notamment dispose lui-même d'un siret/CVI actif.
Eligibilité	25	Si le demandeur a au moins une déclaration de récolte nulle au cours d'une des trois campagnes suivantes : 2023/2024, 2024/2025 ou 2025/2026, pourra t il bénéficier de l'aide ?	Sauf cas dûment justifié à mentionner lors de l'AMI dans la rubrique « compléments d'informations », il est obligatoire de disposer d'au moins une déclaration de récolte non nulle pour chacune de ces trois campagnes. Les deux autres peuvent être nulles
Eligibilité	26	les parcelles plantées sous le régime des exemption (ex : certaines vignes mères) sont elles éligibles?	non, elles ne sont ni visibles ni mobilisables sur le portail
Eligibilité	27	peut on garder quelques parcelles pour sa consommation familiale	Elles sont déjà exclues si elles sont déjà des parcelles de consommation familiale déclarées au CVI de cette manière. En revanche, le dispositif d'aide ne permet pas d'en créer. Il est donc impossible de garder une parcelle de subsistance en cas d'arrachage total.
Eligibilité	28	parcelles de subsistance éligibles?	Oui si le demandeur dispose d'un SIRET et d'un CVI actif et que ces parcelles apparaissent parmi les surfaces productives au CVI
Eligibilité	29	quelle est la définition de l'arrachage	L'arrachage se définit comme le dessouchage des vignes avec extraction des racines principales, ainsi que le retrait des bois de la parcelle ou, à défaut, leur regroupement en tas bien ordonnés.
Eligibilité	30	les friches sont elles éligibles?	Les parcelles codées "friches" par le service des Douanes ne figurent pas parmi les parcelles listées dans le téléservice . Toutes les parcelles cadastrales SPCV proposées dans PAD sont éligibles (hors arrachages compensateurs).

Eligibilité	31	Est ce qu'un cépage à double fin est éligible ?	Oui
Eligibilité	32	Un plantier qui a reçu une aide à la restructuration est lui aussi éligible ?	Oui
Eligibilité	33	Le code APE du SIREN/SIRET doit-il correspondre à une activité viticole?	Non pas nécessairement mais il faut que le SIRET soit associé à un CVI
Eligibilité	34	je ne sais pas encore quelles parcelles je souhaite arracher, comment faire ma déclaration?	FranceAgriMer n'oblige pas a choisir une parcelle spécifique. Il n'y aura pas de vérification du n° de parcelle sélectionnée sur le PAD en cas d'arrachage partiel. En revanche, il faudra respecter son engagement à arracher en termes de nombre d'hectares total
Eligibilité	35	plantation anticipée et arrachage compensateur	Les parcelles gagées pour plantation anticipée ne doivent pas etre engagée dans ce dispositif car déjà retenues. Attention le demandeur doit le vérifier car elles sont visibles dans l'appel à manifestation d'interet. Ces parcelles sont engagées mais ne seront pas payées
Eligibilité	36	comment savoir si les parcelles sont engagées en plantation anticipée?	Le viticulteur a connaissance des parcelles gagées d'une part sur l'autorisation de replantation anticipée ou en consultant vitiplantation, d'autre part sur sa fiche de compte cvi
Eligibilité	37	arrachage total demandé avec parcelle déjà gagée en plantation anticipée?	Attention : pour les arracheurs totaux, il est nécessaire d'arracher l'intégralité de toutes les parcelles.
Eligibilité	38	les parcelles destinées à un arrachage compensateur sont elles éligibles?	Non, mais attention elles apparaissent sur le PAD au moment de l'AMI. Au moment de la déclaration d'arrachage aux douanes , le code spécifique ne pourra pas etre utilisé pour ces surfaces, elles ne pourront pas etre indemnisées au titre de ce dispositif.
Eligibilité	39	Pourquoi je n'arrive pas à selectionner certaines parcelles ?	Pour un arracheur partiel, la demande est réservée aux surfaces plantées en vignes avant le 1er août 2015, à l'exclusion des surfaces plantées avec la variété Chardonnay, Si je souhaite arracher ces parcelles je devrais réaliser un arrachage total.
Eligibilité	40	J'ai l'intention d'arracher des parcelles qui ont bénéficié de l'aide à la restructuration pour de l'irrigation seule pendant la campagne 2023/2024	Attention depuis 2023/2024 concernant l'irrigation seule en restructuration il y a obligation de la conservation de l'investissement pendant 5 ans. Si j'arrache ces parcelles, je dois rembourser l'aide à la restructuration
Eligibilité	41	Que se passe-t-il en cas d'application du stabilisateur et que j'ai demandé l'arrachage total ?	Le stabilisateur s'applique à la surface: la surface notifiée à arracher sera réduite. Il faudra réaliser l'arrachage de l'intégralité de la surface notifiée ou refuser la decision d'octroi. le demandeur pourra donc ne pas arracher les surfaces non aidées sans sanction ou les arracher sans aide.
Eligibilité	42	Je suis en fermage, y-a-t-il besoin d'un accord du propriétaire pour l'arrachage des parcelles ?	L'accord du propriétaire n'est pas demandé à l'instruction des demandes. Pour le reste, les relations entre un propriétaire et son fermier relèvent du droit privé. L'aide sera versée au fermier .

Eligibilité	43	Y a-t-il une surface minimum?	Pas de minimum pour cet appel à minifestation d'intétêt
Eligibilité	44	y a-t-il des sanctions si je n'arrache pas tout mon engagement	Ne vous engagez pas à la légère : des sanctions pour sous-réalisation pourraient être appliquées.
Eligibilité	45	ai-je des contraintes d'utilisation futur de la parcelles arrachée	Elles ne sont pas gelées et peuvent être replantées si le détenteur dispose par ailleurs d'autorisations de plantation.Si un viticulteur rachète des parcelles nue aynt bénéficié de ce dispositif , l'acheteur pourra utiliser des autorisations de replantation dont il dispose par ailleurs.
Eligibilité	46	Peut on arracher une partie seulement d'une parcelle SPCV	Oui c'est la surface arrachée qui sera prise en compte.Pour un arrachage partiel, le viticulteur doit sélectionner les parcelles qu'il a l'intention d'arracher, puis il peut ajuster la surface totale à la baisse dans l'encadré suivant «Surface à arracher (déclaration d'intérêt)
Eligibilité	47	Cas d'un fermage qui arrive a terme. Le propriétaire n'est pas exploitant et n'a pas de couple Siret/cvi actif. S'il met les vignes en fermage à un autre fermier, ce dernier peut-il bénéficier de l'aide ?	oui si le cvi du nouvel exploitant est à jour avant la fermeture de l'AMI
Eligibilité	48	Une entreprise a exercé son droit d'opposition auprès de l'Insee ce qui bloque la connexion au PAD car le Siret n'est pas reconnu	Voir avec l'INSEE pour retirer le droit d'opposition le temps de saisir la demande
Gestion administrative	49	Quand seront faits les paiements ?	Il n'existe pas de calendrier de paiement à ce stade ; les modalités de réalisation et de paiement seront définies dans la future décision de demande de paiement.
Gestion administrative	50	quelle surface est prise en compte par FranceAgriMer?	c'est la surface CVI qui est prise en compte pour le calcul de l'aide, pas la surface au "ras des souches". En revanche, il y aura un contrôle de l'effectivité de l'arrachage. En cas d'arrachage partiel de parcelle, il pourra y avoir des mesures.
Réalisation	51	Peut on déjà retirer le palissage ? La prétaille peut elle etre déjà faite	oui, mais vous prenez le risque que l'arrachage ne soit pas financé sur toute la surface préparée.
Réalisation	52	Peut on arracher avec prime un plantier ou jeune vigne ?	Oui, cela vaut si je suis en arrachage total. En revanche, en cas d'arrachage partiel, je ne pourrai pas demander l'arrachage de vignes plantées après le 31 juillet 2015.

